

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 62

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 18h30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - ~~Brigitte RASSCHAERT~~ - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

**Marc DANNEELS
Aymeric MERLAUD**

SECRETAIRE DE SEANCE : Nino CHIES

OBJET : Désignation des élus au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées publics de MAUBEUGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote pour les nominations,
- L.2121-33 relatif à la désignation des membres au sein d'organismes extérieurs,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles :

- L.421-1 à L.421-4 relatifs à l'établissement du conseil d'administration,
- R.421-14 à R.421-17, relatifs à la composition des Conseils d'administration des collèges et des lycées,
- R421-33, R.421-35 et R.421-36 relatifs aux conditions de désignation des membres du conseil d'administration,

Considérant que les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale sont des établissements publics locaux d'enseignement,

Qu'en principe en vertu des dispositions de l'article R 421-14 ces dits E.P.L.E. sont administrés par un Conseil d'administration composé des personnes suivantes :

- Le chef de l'établissement, président,
- Le chef adjoint,
- L'adjoint gestionnaire,
- Le conseiller principal d'éducation,
- Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement (département/région),
- **Deux représentants de la commune** siège de l'établissement, **ou** lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, **un représentant de cet établissement et un représentant de la commune**,
- Une personne qualifiée,
- Dix représentants élus des personnels de l'établissement,
- Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

Que de surcroit concernant uniquement les collèges, l'article R 421-16 précité dispose que s'ils accueillent moins de 600 élèves et ne comportent pas une section d'éducation spécialisée, le nombre de représentants de la commune, siège de l'établissement, est également fixé à **un**. Lorsqu'il existe un EPCI, **un** représentant de ce dernier assiste au conseil d'administration à titre **consultatif**.

Qu'en conséquence, la Ville ne peut légalement prétendre qu'à un seul représentant au sein des conseils d'administration des lycées et collèges sur le territoire, du seul fait de l'existence de la CAMVS.

Considérant qu'il est de la compétence de l'assemblée délibérante de désigner un représentant de la commune pour chacun des conseils d'administration,

Que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions, lequel siégera en cas d'empêchement du représentant titulaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

• **Désigne** les personnes ci-dessous afin qu'elles siègent au sein du conseil d'administration des Collèges et Lycées publics de Maubeuge suivants :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège Jules Verne	Emmanuel LOCOCCILO	Marie-Charles LALY
Collège Budé	Bernadette MORIAME	Annick LEBRUN
Collège Vauban	Jeannine PAQUE	Boufeldja BOUNOUA
Collège Coutelle	Dominique DELCROIX	Patricia ROGER
Cité scolaire Pierre Forest	Nicolas LEBLANC	Patrick MOULART
Lycée André Lurçat	Malika TAJDIRT	Naguib REFFAS

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY



Transmis en Sous-Préfecture le : 05 OCT. 2020

Affiché le : 12 OCT. 2020

Notifié le :